

Journal sev-tl

EDITION SPECIALE

1. MAI 2012

Enfin une victoire pour les droits syndicaux

Après d'âpres négociations devant le tribunal de prud'hommes, notre délégué syndical et la direction ont signé une convention que nous publions ci-dessous.

Rappelons que l'unique requête possible devant la justice était la destruction de toutes les données figurant dans le dossier personnel de notre délégué relatives à son engagement syndical ou à l'exercice de sa liberté d'opinion.

Il ressort clairement de cette convention que notre demande devant la justice a été acceptée dans son entier.

En effet, la direction des tl doit détruire toutes les pièces relatives aux opinions syndicales figurant dans le dossier personnel de notre délégué et annuler l'avertissement avec menace de licenciement.

Cette victoire a été rendue possible par la mobilisation exemplaire de notre comité de section SEV-tl ainsi que du syndicat SEV jusque dans ses plus hautes instances puisque tant notre président national Giorgio Tuti et notre vice-présidente Barbara Spalinger se sont déplacés à Lausanne à plusieurs reprises, nous avons pu compter sur le soutien de l'USS ainsi que de l'USV.

Le SEV avec le comité de soutien à notre délégué syndical ont multiplié durant une année et demie les actions de sensibilisation de l'opinion publique. A l'intérieur de l'entreprise, une pétition de soutien a rencontré un large soutien et cela malgré les pressions exercées par la direction des tl.

Il aura fallu près de 18 mois et de multiples interventions du SEV pour que la direction comprenne que la liberté d'opinion et la liberté d'expression ne s'arrêtent pas à la porte de l'entreprise.

Le comité de section s'appliquera à donner des impulsions afin d'améliorer le rapport de force au sein de l'entreprise, chaque membre du SEV devra s'investir afin que notre section soit en mesure d'aborder les négociations pour le renouvellement de la convention collective de travail au début de 2014 dans de meilleures dispositions. Nous avons donc plus d'une année pour réussir.

Christian Fankhauser,
Secrétaire syndical SEV



PLANETE ROUGE

La conciliation aboutit comme suit :

- I. La lettre des TL à M. Aïssam Echchorfi du 14 décembre 2010 n'est pas un avertissement au sens de l'art. 39 de la CCT cadre. Les TL s'engagent à n'en pas faire état ni à l'utiliser dans le cadre de la suite de l'activité professionnelle de M. Aïssam Echchorfi dans l'entreprise, sous réserve de la teneur du chiffre II, ci- après, ou par rapport à d'éventuels renseignements qui leur seraient demandés dans le cadre de la recherche d'un nouvel emploi.
- II. Les TL considèrent que le comportement de M. Aïssam Echchorfi faisant l'objet du présent litige, à savoir les messages, emails, SMS et sur facebook adressés à des collègues de travail ne correspondent pas aux valeurs de l'entreprise. M. Aïssam Echchorfi en prend acte tout en n'étant pas d'accord.
- III. Les TL s'engagent à détruire les messages SMS, emails, facebook correspondant aux pièces 7 à 10, ainsi que toutes autres pièces relatives aux opinions syndicales de M. Aïssam Echchorfi qui figureraient dans son dossier personnel.
- IV. Les TL s'engagent à verser aux œuvres sociales des TL un montant de Fr. 3'000.- (trois mille francs). Une preuve de ce versement sera fournie à M. Aïssam Echchorfi.
- V. Le non avancement intervenu au 1^{er} janvier 2011 est maintenu.
- VI. La direction des TL et le syndicat SEV publieront in extenso la présente convention dans leurs médias respectifs.
- VII. Chaque partie garde ses frais de représentation professionnelle et renonce à l'allocation de dépens.
- VIII. Moyennant bonne et fidèle exécution de ce qui précède, les parties déclarent n'avoir plus de prétentions à faire valoir l'une contre l'autre pour tous les faits liés à la présente procédure : traitement des données personnelles, lettre du 14 décembre 2010 et avancement salarial.